

Cher-e camarade,

Comme lors des précédentes réunions depuis la crise sanitaire, les CAP du 10 décembre se sont déroulées avec des membres en présentiel (*1 par syndicat*) et les autres en visio-conférence. Il y avait très peu de dossiers à l'ordre du jour, les séances ont donc été très rapides. Un courrier a été adressé à chaque agent dont une demande d'avancement de grade ou de promotion interne d'agent de maîtrise était à l'ordre du jour.

Cette CAP était la dernière où les représentants du personnel avaient un avis à émettre pour les avancements de grade et la promotion interne. Comme nous l'avons déjà écrit, la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG) va conforter la gestion locale des carrières en limitant l'intervention des organisations syndicales. FO a fait une déclaration sur le sujet en invitant leurs représentants dans les collectivités et établissements à émettre un avis défavorable sur les LDG, les élus CGT ont, quant à eux, confirmé leur opposition à cette mise en place.

Passé de bonnes fêtes de fin d'année en prenant bien soin de toi et de ta famille.

Le collectif des élus CGT

COMPTE RENDU DES CAP DU 10 décembre 2020

Catégorie A

Il y avait 13 dossiers d'avancement de grade émanant de 4 collectivités. Ils ont tous reçu un avis favorable.

2 demandes de révision de l'entretien professionnel présentées par 1 attaché et 1 attaché principal de la commune d'Houdain ont reçu un avis favorable de la CAP.

Catégorie B

Sur les 23 dossiers d'avancement de grade présentés par 15 collectivités et établissements, 21 ont reçu un avis favorable, 2 un avis défavorable, les conditions d'avancement n'étant pas réunies.

1 agent était proposé à l'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe par la commune de Feuchy et par la Comco du Ternois à deux dates différentes 1er janvier 2020 et 31 décembre 2020. Les deux autorités territoriales doivent dans ce cas se concerter, elles n'ont pas dû le faire.

Après débat, il a été convenu que le Centre de gestion adresse un courrier à la commune et à l'établissement intercommunal pour leur rappeler

la réglementation en la matière à savoir : *la décision est prise soit par l'autorité territoriale qui emploie l'agent pour un nombre plus important d'heures, soit, en cas d'égalité de temps de travail, par l'autorité territoriale qui a recruté l'agent en premier. Il leur est demandé de s'accorder sur la date d'avancement.*

Catégorie C

Sur les 170 dossiers d'avancement de grade présentés par 35 collectivités et établissements, ont tous reçu un avis favorable.

Pour la promotion au choix d'agent de maîtrise les 5 dossiers présentés par 4 collectivités et établissements ont reçu un avis favorable.

Les élus CGT ont remarqué que 6 demandes d'avancement de grade et 2 de promotion au choix agent de maîtrise (*toutes avec une date d'effet en 2021*) n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour alors qu'elles ont été renvoyées à la CAP de décembre lors de la CAP du 14 mai 2020. Ils ont demandé qu'elles soient examinées.

Le Centre de gestion a répondu qu'un courrier a été envoyé aux collectivités stipulant que **les agents ne remplissaient pas les conditions au premier janvier de l'année du tableau (2020).**

COMPTE RENDU DES CAP DU 10 décembre 2020

C'est pour cela que le Centre de gestion ne les a pas présentés à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Centre de gestion « accepte » de faire parvenir aux élus CAP les arrêtés dès lors qu'ils les auront pour tous les cas cités....

Les élus CGT vont demander au Centre de gestion la copie du courrier adressé aux collectivités.

Les 2 dossiers de prorogations de stage (CABBALR

et CA du Boulonnais) ont reçu un **avis défavorable des représentants du personnel**, les représentants des élus se sont abstenus sur le premier et ont émis un avis défavorable sur le second après que les représentants du personnel ont fait remarqué que la demande était hors délai.

Les 2 dossiers de demande de licenciements pour **inaptitude physique définitive et absolue** ont reçu un avis favorable.

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 : LES AVANCEMENTS DE GRADE AU COMITE TECHNIQUE

En fin de réunion des CAP, le DGA du Centre de gestion a indiqué que les collectivités et les établissements devaient réunir avant le 31 décembre 2020 leur CT pour arrêter les «lignes directrices de gestion» des avancements de grade au 1er janvier 2021, sinon il ne pourrait pas y avoir de tableau d'avancement pour l'année 2021.

Même si aucun texte ne le précise, **il faut être très vigilant** parce que les autorités territoriales peuvent prendre cette «recommandation» comme prétexte à fixer n'importe quel critère pour les LDG, sans qu'il n'y ait eu ni concertation, ni négociation avec les représentants du personnel.

Si vous êtes dans ce cas, et que la collectivité tient absolument à fixer les LDG avant la fin de l'année, **la proposition CGT c'est que l'autorité territoriale définisse des LDG «provisoires»** à savoir : l'application stricte des dispositions statutaires donc des conditions d'ancienneté et d'échelon requises. *Par exemple: avoir 8 ans d'ancienneté et 1 an dans le 5ème échelon, pour passer d'un grade classé en C1 (adjoint) à un grade classé en C2 (adjoint principal 2ème classe).*

Et dans le même temps, **demandez l'ouverture de négociations sur cette question** en application de l'article 8bis de la loi du 13 juillet 1983.

En s'appuyant aussi sur **l'article 15 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 qui précise que les LDG** sont établies pour une **durée pluriannuelle**



(maximum 6 ans) mais qui **peuvent faire l'objet de revisions** pendant cette période.

Déjà, dans des collectivités, ces propositions ont été acceptées (*Saint-Laurent-Blangy par exemple*).

Il reste à mettre du contenu dans les négociations en gardant comme **objectif l'égalité de traitement de tous les agents**.

Comme le soulignait Anicet Le Pors (ministre de la fonction publique qui a participé à la création du statut de 1983 et 1984) «*il y a dans le statut tous les outils*», le tout c'est de bien s'en servir.

L'urgence est de faire ces propositions, puis pour les militant-e-s et les élu-e-s CGT **de se former sur les LDG** (*voir calendrier des formations*), formation qu'il faudra coupler avec celle sur les avancements de grade et le déroulement de carrière.